



Office de la sécurité civile,  
du sport et des affaires militaires  
Service de la protection de la population

Papiermühlestrasse 17v  
3000 Berne 22  
+41 31 636 05 30  
ab.bsm@be.ch  
www.be.ch/ossm

Stephan Zellmeyer  
+41 31 636 05 73  
stephan.zellmeyer@be.ch

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, CP, 3000 Berne 22

Aux employeurs des membres de la protection civile

Notre référence: 2021.SIDBSM.1661

Berne, le 28 février 2022

## **Informations aux employeurs relatives à l'obligation de servir dans la protection civile**

Madame, Monsieur,

Vous employez des personnes astreintes à la protection civile. En tant que telles, celles-ci sont régulièrement tenues d'accomplir des services d'instruction. Si nécessaire, elles peuvent aussi être convoquées pour des interventions. Dans l'aide-mémoire ci-joint, nous avons résumé les informations les plus importantes pour les employeurs concernant le service de protection civile.

La nécessité pour notre office de pouvoir compter sur les personnes astreintes à la protection civile en vue de maîtriser des événements d'origine naturelle, technique ou sociétale est indéniable. Parallèlement, nous sommes parfaitement conscients que le fait d'employer des personnes astreintes représente des coûts et des dérangements pour l'employeur et requiert de sa part une grande flexibilité. C'est pourquoi, dans le canton de Berne, nous nous efforçons de convoquer les membres de la protection civile de manière réfléchie et uniquement lorsque le besoin est avéré; quand nous autorisons des interventions, nous tenons compte des répercussions pour l'employeur.

Restant à votre disposition pour toute question, nous comptons sur votre compréhension et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service de la protection de la population

Stephan Zellmeyer  
Chef de service